

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213101355-20220921-2022210902-DE



2022-064

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2022-21/09-02

Présents : 22
Proximité : 03
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

Approbation
Deuxième modification
simplifiée du PLU

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Michel BON sise salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Etaient présents : Jean-Luc Rivière, Anne-Marie Monthus, Sandy Savola, Anne-Sophie Lefevre, Pascal Lablanche, Annie Hurlé, Monique Moirère, Annie Rey, Philippe Makielak, Jean-Charles Munier, Florence Duc, Jérôme Pottier, Joffrey Delmon, , Gérard Fournest, Cynthia Barriagan, Guillaume Gajan, Yvette Ferré, Pierre Lanfranchi, Marie-Anne Drief, Raymond Defis, Ahmed Hamadi, Jean-François Combes.

Absents ayant donné procuration : Jean-Luc Rey à Jean-Luc Rivière, Laurent Grimaldi à Jérôme Pottier, Christlane Gauguier à Annie Hurlé ;

Secrétaire de séance : Florence Duc

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Sud Toulousain exécutoire depuis le 6 janvier 2013 ;

Vu l'avis du maire n° DC 2021-11 en date du 16 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021 portant le numéro 2021-03-08 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) mises à disposition du public en 12 juillet 2021 au 18 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de :

La Communauté de communes Cœur de Garonne ;

Du Pays Sud Toulousain avec une observation : dans un souci d'harmonisation, les règlements des zones UX devraient préciser que les affectations de constructions commerciales seront limitées sur la surface de vente ;

La commune de Saint-Julien sur Garonne ;

Du Syndicat Intercommunal des Eaux du Côteaux du Touch ;

Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

De la Chambre d'Agriculture ;

De l'Autorité environnementale, qui dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Entendu le bilan de la mise à disposition et de concertation qui ne fait apparaître aucune observation ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pu disposer à leurs demandes de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-07-03B prise en séance du 21 juillet 2022 portant non approbation de cette modification,

L'avis du conseil municipal est sollicité pour annuler et remplacer cette dernière.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213101355-20220921-2022210902-DE



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

*Décide d'annuler la délibération n° 2022-07-03B prise en séance du 21 juillet 2022
Approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est
annexée à la présente*

*Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions
nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération*

*Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours
et heures habituels d'ouverture*

*Indique que conformément à l'article R.153,21 du code de l'urbanisme, la présente
délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en
caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*

*Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier du PLU, sera transmise
en préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la com-
mune.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le
représentant de l'Etat et de son affichage.*

*Pour extrait conforme,
Cazères, le 22 septembre 2022*

Le secrétaire de séance :

*Le Maire :
Jean-Luc Rivière*

